



Politique anti-corruption, blanchiment d'argent et loyauté des pratiques

La présente politique couvre les engagements de **GENERAL EMBALLAGE** en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les pratiques commerciales déloyales.

Elle vise à communiquer les engagements de GE en interne et en externe, et à fournir les orientations et lignes directrices nécessaires à tout le personnel en matière de respect des législations en vigueur ainsi que toutes conventions et exigences contractuelles applicables.

La politique s'applique à toutes les activités et sites de général emballage.

Nos engagements :

GE s'engage à maintenir le plus haut niveau de conformité légale et réglementaire ainsi qu'un haut niveau d'éthique des affaires, en application des valeurs et de la vision de l'entreprise. La présente politique s'inscrit dans une démarche **de tolérance zéro contre tous actes de corruption de blanchiment d'argent, ou de pratiques déloyales avérées.**

Les modalités de mise en œuvre de nos engagements sont définies dans un cadre de procédure, portant notamment sur :

➤ **Lutte contre la corruption :**

- Interdiction d'acceptation des cadeaux et avantages de tiers selon des seuils définis par les procédures de l'entreprise.
- Interdiction de prise en charges et de cadeaux offerts aux tiers à l'exception des situations professionnelles bien définies
- Obligation de déclaration de soupçons et de dénonciation des situations avérées de corruption active ou passive

➤ **Lutte contre le blanchiment d'argent :**

- Obligation de conduire toute transaction financière par circuit bancaire à l'exception des montants inférieurs à 200 000 DA (deux cent mille dinars) nécessaires aux dépenses courantes de fonctionnement ;
- Traçabilité des transactions financières et conservation des données financières de l'entreprise ;
- Identification précise des sources et des destinataires de transactions financières.

➤ **Lutte contre les pratiques commerciales déloyales :**

- Interdiction des pratiques commerciales déloyales généralement reconnues et notamment celles indiquées par les lois en vigueur.

Je désigne à l'effet de la mise en œuvre de la présente politique, le chef de département audit comme « compliance officer »

Je charge le responsable d'audit interne de s'assurer de la conformité des opérations relatives à l'objet de la présente politique et de l'efficacité des procédures et dispositions opérationnelles y afférentes, et d'en faire communication périodique au Conseil d'administration



Le Directeur Général

Le 10.06.2025
M. HAMMOUDI
Directeur Général